

AVIS D'URBANISME

Rapport sur les incidences environnementales (SUP-strategische Umweltprüfung)

(loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement)

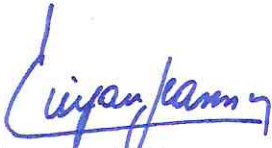
Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le dossier complet relatif au rapport sur les incidences environnementales (SUP) sont déposés pendant 30 jours, soit à partir du 17 octobre 2019 jusqu'au 18 novembre 2019 inclus, à la mairie où le public pourra consulter les documents pendant les heures de bureau.

Les documents sont également publiés sur le site internet de la commune www.mondercange.lu. Seules les pièces déposées à la mairie font foi.

Les observations et les objections contre le projet doivent être adressées, sous peine de forclusion, par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de 45 jours à compter de la publication du dépôt du projet dans la presse, soit jusqu'au 2 décembre 2019 inclus.

Mondercange, le 16 octobre 2019

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass

bourgmestre



Nadine Braconnier

secrétaire